

DECISION N°2023-17/CP

**OBJET : CONTRAT D'HEBERGEMENT ET
D'INFOGERANCE
DU SITE DE LA VILLE DE DENAIN**

**1.Commande publique
2.Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat fait par la société AYALINE,

DECIDE

Article 1 : Un contrat d'hébergement et d'infogérance du site internet de la Ville de Denain sera signé par mes soins avec la Société AYALINE – sis 4, allée des Frères Montgolfier – 86360 Chasseneuil-du-Poitou.

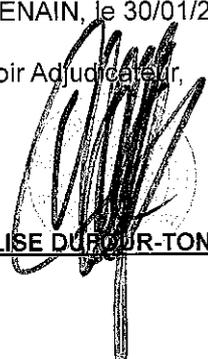
Article 2 : Le montant annuel de l'hébergement et de l'infogérance est de 1 200 euros HT, soit 1 440 euros TTC. Ce tarif est ferme pour la durée du contrat.

Article 3 : Le contrat prendra effet à compter du 18 février 2023 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois dans la limite de 4 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 30/01/2023

Le Pouvoir Adjudicataire,


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le.....

Certifié exécutoire par le Maire